

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 23 mai 2016**CP2016\_05\_46  
id. 2380

*L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**MANDATS DÉPARTEMENT / SEMATEG  
QUITUS SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Pour ses opérations importantes d'investissement, le Département a conclu avec la SEMATEG des conventions de mandat aux termes desquelles le mandataire (la SEMATEG) s'engage à réaliser, pour le compte du mandant (le Département), un ouvrage à des conditions de prix et de délais prédéterminés.

Les conventions de mandat qui s'inscrivent dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, comportent des clauses -dont certaines d'ordre public- qui ont pour effet, tout au long de l'accomplissement du mandat, de permettre au mandant d'exercer le contrôle du mandataire.

Ainsi, dans les conventions SEMATEG-Département, ce dernier est-il appelé à :

- donner au mandataire l'ordre d'exécuter le mandat,
- agréer les modes de dévolution des marchés d'études, d'ingénierie, de construction, ainsi que le choix des titulaires desdits marchés,

- prendre possession de l'immeuble dès sa réception définitive,
- donner quitus à la société par l'acceptation du procès-verbal de reddition des comptes après constatation de l'achèvement de la mission.

L'opération figurant en annexe, dont la réalisation a été confiée à la SEMATEG, a été réceptionnée et achevée dans le respect de la procédure en vigueur et des dispositions contractuelles du mandat.

Dans ce contexte, il convient de constater que la mission de la société a été conforme administrativement et financièrement aux termes du contrat.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Donne à la Sémateg, quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'opération suivante :
  - IUP « Arts Appliqués » à Montauban – Construction d'un bâtiment – convention du 15/11/2010 – réception 26/04/2013 – montant : 2 388 141,02 €.

Pour : 17

Contre : /

Abstentions : 2

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC